



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial
Bureau des Enquêtes Publiques
Et de l'Environnement

ARRÊTÉ

n° 2019-DCAT/BEPE- 87 du 13 FEV. 2019

**portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site "Société Métallurgique de la Moselle" à Yutz.**

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Vu le rapport de la DREAL GRAND EST du 9 janvier 2019 proposant la création de SIS dans le département de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-90 du 3 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Moselle ;

Vu la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1^{er} juin et le 30 juillet 2018 ;

Considérant que les activités exercées sur le site "Société Métallurgique de la Moselle" sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

A R R Ê T E

Article 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de Yutz:

« Société Métallurgique de la Moselle» n°57SIS04820.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de Yutz.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Yutz et au Président de la Commmunauté de Communes THIONVILLE PORTE DE FRANCE.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Yutz et au siège de la Commmunauté de Communes THIONVILLE PORTE DE FRANCE.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle, en suivant le lien suivant : www.moselle.gouv.fr – accueil – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Secteurs d'information sur les sols

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le maire de Yutz, le Président de la Commmunauté de Communes THIONVILLE PORTE DE FRANCE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre d'information à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, au président de la chambre départementale des notaires.

Fait à METZ, le 13 FEV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.


Olivier DELCAYROU



Identification

Identifiant	57SIS04820
Nom usuel	Société Métallurgique de la Moselle
Adresse	126 Rue Nationale
Lieu-dit	
Département	MOSELLE - 57
Commune principale	YUTZ - 57757
Caractéristiques du SIS	La Société Métallurgique de la Moselle était autorisée, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement par l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2000, à poursuivre l'exploitation une installation de production de barres en acier. Le démarrage de l'activité remonte à 1968. La liquidation judiciaire de la société a été prononcée le 15 avril 2004, date de la cessation définitive des activités sur ce site.
Etat technique	Site évalué ou traité, ou en cours, avec surveillance eaux sout. /sup. et restriction d'usage
Observations	Le site présentait des contaminations en polluants organiques (hydrocarbures totaux) et métaux (chrome, cuivre, nickel, plomb) dans les sols impactant les eaux souterraines. Ces pollutions ont été mise en évidence en 2003 par une étude simplifiée des risques. Des travaux d'excavation ont été réalisés au niveau de l'ancienne fosse contenant des huiles de coupe. Des teneurs résiduelles en hydrocarbures étaient relevées.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	57.0122	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=57.0122

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	932357.0 , 6922969.0 (Lambert 93)
Superficie totale	15010 m ²
Perimètre total	761 m

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2019 DCAT-BEPE- 87 du

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le secrétaire Général

Olivier DELCAYROU

13 FEV. 2019

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
YUTZ	20	220	28/08/2017
YUTZ	20	202	28/08/2017
YUTZ	20	200	28/08/2017
YUTZ	20	198	28/08/2017
YUTZ	20	126	28/08/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan 57.0122		Oui

Cartographie



